

DÉPARTEMENT : MAYENNE**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

N° 2026-05
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE

Séance du 10 février 2026

Nombre de membres afférents au CM : 15
En exercice : 14 **Date d'affichage de la convocation** : 03 février 2026
Qui ont pris part : 9 **Date de convocation** : 03 février 2026
Pouvoirs : 4 **Date d'affichage de la délibération** : 13 février 2026

Présents : M. DOYEN Daniel, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, Mme BETTON Yolande, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. GUESDON Bertrand.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, M. GESLIN Dominique, M. FAUCON Jérémy, Mme GOUGEON Stéphanie et M. LÉVÊQUE André.

Pouvoirs : Mme HÉLARD Émilienne a donné pouvoir à M. HIGNET François.
M. GESLIN Dominique a donné pouvoir à Mme BETTON Yolande.
M. FAUCON Jérémy a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.
Mme GOUGEON Stéphanie a donné pouvoir à Me FOUILLET Danielle.

M. HIGNET François a été nommé secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS 2026

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT 2025	MONTANT ATTRIBUÉ 2026
U.S PARIGNÉ	2 600	2600
RUCHER DE LA LIAISON DOUCE	500	500
PARIGNÉ GYM	600	600
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	1300	1300
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES NUISIBLES	800	800
PARIGNÉ ANIMATIONS	800	1000
ADMR	900	900
SÉJOUR DANS LE CADRE SCOLAIRE	1000	800

Divers (Participation locations salle)	400	A l'unanimité, décision est prise de ne pas attribuer de subventions cette année pour la location de salle communale extérieure.
A P E I Nord Mayenne (EKLA)	50	50
CHAMBRE DES MÉTIERS	120	120
CFA – MFR POINTEL	60	0
Subvention PAUL ÉLUARD	0	540
UDAF	60	60
TOTAL	9190	9270

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à verser les subventions aux organismes cités dans le tableau ci-dessus pour les montants inscrits dans la colonne « Montant attribué 2026 ».

M. DOYEN Daniel, président de l'association « Rucher de la liaison douce » et M. GUESDON Bertrand (membre) ne prennent pas part au vote concernant cette association.

Mme FOUILLET Danielle, présidente de l'association « Parigné Gym », ne prend pas part au vote concernant cette association.

Secrétaire de Séance,
François HIGNET



**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 10 février 2026
Pour copie conforme,**

**Le Maire,
Daniel DOYEN**



DÉPARTEMENT : MAYENNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-06

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNÉ SUR BRAYE**

Séance du 10 février 2026

Nombre de membres afférents au CM : 15

En exercice : 14 Date d'affichage de la convocation : 03 février 2026
Qui ont pris part : 9 Date de convocation : 03 février 2026
Pouvoirs : 4 Date d'affichage de la délibération : 13 février 2026

Présents : M. DOYEN Daniel, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, Mme BETTON Yolande, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. GUESDON Bertrand.

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, M. GESLIN Dominique, M. FAUCON Jérémy, Mme GOUGEON Stéphanie et M. LÉVÊQUE André.

**Pouvoirs : Mme HÉLARD Émilienne a donné pouvoir à M. HIGNET François.
M. GESLIN Dominique a donné pouvoir à Mme BETTON Yolande.
M. FAUCON Jérémy a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.
Mme GOUGEON Stéphanie a donné pouvoir à Me FOUILLET Danielle.**

M. HIGNET François a été nommée secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION DE DIAGNOSTIC
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'y a actuellement aucune obligation concernant le contrôle du raccordement de l'assainissement collectif lors de la vente d'un bien.

Il propose aux conseillers de rendre obligatoire ce contrôle à chaque vente de maison.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide que le contrôle du raccordement des eaux pluviales et usées lors d'une vente de maison doit être obligatoire sur la commune de Parigné sur Braye à compter du 01/01/2026.

**Secrétaire de Séance,
François HIGNET**



**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 10 février 2026
Pour copie conforme,**

**Le Maire,
Daniel DOYEN**

